

Peines de prison ferme pour cinq dealers de Croix-Rouge, à Reims

MIS EN LIGNE LE 14/01/2021 À 21:42 ✎ OLIVIER DURAND

[PAYS-BAS \(/763/LOCATIONS/PAYS-BAS\)](#) , [BELGIQUE \(/552/LOCATIONS/BELGIQUE\)](#)

[AVOCAT \(/787/IPTC/AVOCAT\)](#) [PEINES \(/558/IPTC/PEINES\)](#) [PRISON \(/353/IPTC/PRISON\)](#)

Six individus ont été condamnés, ce jeudi, pour avoir participé à un trafic de cannabis dans le quartier, tout au long de l'année 2020. Cinq d'entre eux sont derrière les barreaux.



En juillet 2019, un clip vantait la «peufra» de la rue Newton, à Croix-Rouge. - Capture d'écran

L'affaire avait fait du bruit, début décembre, dans le quartier de Croix-Rouge. Un coup de filet de la police avait conduit à l'interpellation d'une quinzaine d'individus, soupçonnés d'être partie prenante d'un **trafic de stupéfiants, dont l'épicentre était situé dans le hall d'entrée du 43, rue Newton (<https://abonne.lunion.fr/id215182/article/2020-12-14/sale-temps-pour-le-deal-de-rue-croix-rouge-reims>)**. Six d'entre eux comparaissaient ce jeudi au tribunal, âgés de 18 à 31 ans. Sur les faits reprochés, de vente et détention de cannabis, tous ont commencé par nier les accusations pesant sur eux.

“Je n’ai jamais vendu un gramme”

Bien qu’identifiés par des témoins à plusieurs reprises sur le point de deal, aucun d’entre eux n’a admis se livrer à des activités de revente de cannabis. « *J’étais là parce que j’y ai grandi* », s’est borné à répondre Florian Piddu. Ce jeune trentenaire, qui changeait de portable fréquemment, est décrit comme le meneur, suspecté d’aller s’approvisionner en région parisienne, mais aussi en Belgique et aux Pays-Bas. « *Pour y voir de la famille* », a-t-il tenté de convaincre. Les arguments des uns et des autres sont à l’avenant. « *J’ai dépanné des gens, mais je ne vends pas* », a assuré Clark Bombo, l’un des autres prévenus, consommateur assumé. « *Je n’ai jamais vendu un gramme, je fume, je squatte le quartier, mais ne suis pas un trafiquant* », s’est présenté pour sa part Youcef Ramdane, le plus volubile du lot, 22 mentions au casier à 28 ans.

L’enquête, conduite sur plus d’une année avec des surveillances régulières, fait pourtant état de deals réguliers au « 43 », à raison de 80 clients en moyenne par jour. Un clip de rap, publié sur internet en juillet 2019, et totalisant plus de 100 000 vues, faisait même l’apologie de la « peufra » (argot de quartier désignant du cannabis de bonne qualité) qui se négociait à cette adresse. Selon les témoignages recueillis auprès des clients, dont un certain nombre a été auditionné, le kilo de cannabis se vendait autour de 2 600 euros. « *Un trafic très bien organisé* », selon la présidente du tribunal. « *Ils n’ont l’air de rien, mais ils ont fait régner la terreur dans le quartier* », a résumé Amandine Boyer, pour le ministère public. Caméras de la ville systématiquement cassées, recrutement de « nourrices » et déménagement du lieu de deal du 43 au 45, rue Newton, puis avenue Léon-Blum : tout était fait pour que le business ait lieu, « *qu’il vente, qu’il pleuve ou qu’il neige, et même pendant le confinement* », a formulé le parquet. Les différents avocats de la défense ont souligné que les preuves étaient minces, contestant plusieurs procès-verbaux. « *La présence sur un lieu de deal ne fait pas un coupable* », a notamment plaidé Mathilde Martiny, tandis que plusieurs de ses confrères ont fait observer que d’autres individus, pourtant identifiés dans le dossier, n’ont pas été présentés à la barre.

Les cinq prévenus qui étaient en détention le sont restés à l’issue de l’audience qui aura duré plusieurs heures. Florian Piddu a été condamné à 18 mois de prison ferme. Tous ses complices ont écopé, eux aussi, d’un quantum ferme : douze mois pour Adama Sow, neuf mois pour Youcef Ramdane, huit mois pour

Zacharie-Ryad Hermi et six mois pour Clarck Bombo. Ils ont interdiction d'entrer en contact les uns avec les autres. Le plus jeune, âgé de 18 ans, a écopé de trois mois avec sursis. Il est ressorti libre.

Salle évacuée

Après une audience tendue au mois de décembre quand les prévenus ont comparu pour la première fois, le tribunal a pris cette précaution « *pour que les débats se déroulent sereinement* », selon les termes du procureur. Alors que des proches des prévenus étaient venus pour assister au procès, la salle a été évacuée, les débats se déroulant, selon la formule, « en publicité restreinte ». Une mesure qui entre aussi dans le cadre des mesures de précaution sanitaire en cette période d'épidémie.